

Renvoi au comité de salut public de la pétition des sociétés populaires de Dieppe et de Thiers qui demandent le séquestre des biens des détenus, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition des sociétés populaires de Dieppe et de Thiers qui demandent le séquestre des biens des détenus, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35554_t2_0063_0000_25

Fichier pdf généré le 15/05/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

La commune d'Aumale adresse à la Convention les ornements et argenterie provenant de l'église de cette commune, formant 858 marcs; en cuivre 1 492 marcs, et 30 marcs de cuivre. (1)
Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

58

Le procureur syndic du district de Salon informe la Convention que Rousset fait don à la Patrie d'un traitement annuel et perpétuel de 524 livres dont il jouissait en qualité de bénéficiaire. (3)

59

La société populaire de Cluny, district de Mâcon, écrit qu'elle a armé, équipé et monté à ses frais un cavalier jacobin.
Mention honorable. (4)

60

La commune de Pont-Audemer fait don de 200 paires de souliers et de 400 chemises. (5)
Insertion au bulletin. (6)

61

La commune de Rochefort envoie l'état des nombreuses offrandes déposées sur l'autel de la patrie par les citoyens de cette commune.
(*Applaudi*). (7)

Insertion au bulletin. (8)

62

La société populaire de Nîmes fait passer le procès-verbal de sa séance du 21 frimaire. On y voit l'empressement avec lequel les citoyens et citoyennes ont donné des secours de toutes espèces aux défenseurs de la patrie blessés (9) dans le combat du 14 juin (10).

63

Les citoyens de la commune de Pontarlier annoncent qu'ils viennent de former une compagnie de canonnières, tous pris dans leur sein.
Relativement à quelques objets particuliers, leur pétition est renvoyée au comité de la guerre. (1)

64

Les sociétés populaires de Dieppe (2) et de Thiers demandent que les biens des détenus soient sequestrés jusqu'à la paix et employés pendant ce tems aux frais de la guerre.
Renvoyé au comité de salut public. (3)

65

Le procureur-général-syndic du département de l'Indre (4) demande que la Convention autorise ce département à faire démolir tous les châteaux forts qui sont dans son arrondissement, et qui pourroient servir d'asile formidable aux brigands échappés du fer vengeur des républicains.
Renvoyé au comité de salut public. (5)

66

La société républicaine, séante à la Ferté-Gaucher, annonce qu'elle vient de faire sa réinstallation en présence du représentant du peuple Morisson qu'elle a unanimement porté au fauteuil pour la présider. (6)
Insertion au bulletin. (7)

67

Les membres composant le conseil général du district d'Auray remercient la Convention du courage et de la sagesse avec lesquels elle a sauvé la République; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix; ils témoignent leur indignation contre les rebelles de Lyon et les traîtres de Toulon. Ils terminent en exprimant leurs regrets de n'avoir vu insérer dans aucun bulletin leur acceptation de la Constitution. (8)

La société républicaine du même district d'Auray, en demandant que la Convention nationale reste à son poste et s'occupe du code de l'éducation nationale, témoigne les mêmes regrets de ce que le bulletin n'a point fait mention de leur acceptation unanime de la Constitution. (9)

(1) *J. Lois*, n° 466; *J. Sablier*, n° 1060.

(2) *J. Sablier* seulement.

(3) *J. Sablier*, n° 1060; *J. Fr.*, n° 470; *J. univ.*, p. 6643.

(4) Il s'agit d'une lettre datée d'Indreville (Châteauroux), 11 niv. Plusieurs journaux mentionnent la Creuse au lieu de l'Indre.

(5) *M.U.*, XXXV, 280; *Mon.*, XIX, 159; *Ann. patr.*, 1669; *J. Lois*, n° 466; *C. Eg.*, 50; *J. Fr.*, n° 470; *Ann. R.F.*, n° 38; *J. Sablier*, n° 1060; *Mess. soir*, n° 507; *Audit. nat.*, n° 471. Long commentaire dans *J. Paris*, p. 1497.

(6) *M.U.*, XXXV, 282; *J. Sablier*, n° 1060. Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 233.

(7) *Bⁱⁿ*, 17 niv.

(8) *Bⁱⁿ*, 17 niv. (suppl^t).

(9) *Bⁱⁿ*, 17 niv. (suppl^t).

(1) *J. Sablier*, n° 1060.

(2) *Bⁱⁿ*, 17 niv. (suppl^t).

(3) *Bⁱⁿ*, 17 niv. (suppl^t).

(4) *Bⁱⁿ*, 17 niv.

(5) *Mon.*, XIX, 159; *J. univ.*, p. 6644; *Ann. R.F.*, n° 38; *J. Sablier*, n° 1060.

(6) *J. Fr.*, n° 470. Rien au *Bⁱⁿ*.

(7) *J. Fr.*, n° 470; *J. univ.*, n° 1508.

(8) Rien au *Bⁱⁿ*.

(9) *M.U.*, XXXV, 282.

(10) *J. Sablier*, n° 1060.